

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2024-09-056

OBJET : EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE  
DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu**, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

**Vu**, le projet d' extension et de mise en accessibilité du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

**Vu**, l'étude hydrogéologique et environnementale préalable à l'extension du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

**Vu**, la délibération N°2022-03-014, du 04 mars 2022, décidant de lancer la procédure d'extension et de mise en accessibilité du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

**Vu**, le plan de financement du projet ;

DECIDE

**Article 1** : d'approuver le plan de financement comme énoncé ci-dessous :

Coût global du projet envisagé :	171 423, 48 € HT
Subvention Département complémentaire :	95 863, 00 € HT
Subvention Département accordée :	41 276, 00 € HT
Autofinancement de la commune :	34 284, 48 € HT

**Article 2** : de solliciter l'aide du département pour l'attribution d'une subvention au titre de l'aide aux communes la plus élevée possible, afin d'alléger la part communale dans le financement de ce projet ;

**Article 3** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 30 septembre 2024

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID083218300051 - 20240930 - DM202409056 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :  
Notification par voie dématérialisée  
Affichage :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).